Le C. Jean Chardon

Confrère de l'Oratoire

Entré : 1669 Sorti

Né à Clermont (Puy de Dôme), le 1646

Mort à Pardines (Puy de Dôme) où il était curé, le

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
p. de l'Oratoire

François Chardon
conseiller à la cour des aides de Clermont
et Marie Blondel

- Jean Chardon, né en 1638, seigneur de S[t] Bonet, conseiller en la cour des aides
  et Isabeau Pascal
  - François Chardon, oratorien, mort prieur de Combronde
- Jean Chardon, né en 1641, avocat
- Anne, née en 1644, qui devint M[me] Guérin
- Jean, né en 1646, oratorien, mort curé de Pardines
- Anne, née en 1648, qui fut religieuse
- ×
- ×
- ×
  nés en 1649 – né en 1652, qui moururent jeunes
- Jean Chardon, né en 1657

(Renseignements fournis par la famille en 1938)

Le Confrère Jean Chardon

M. M. 607, 3 Catalogue, N 447

Jean Chardon, de Clermont, entré à Lyon en 1669, sorti.

François Chardon
conseiller à la Cour des Aydes de Clermont
et Marie Blondel

Jean Chardon
seigneur de St Bonet
et
Isabeau Pascal

François Chardon
oratorien et
Prieur de Combronde

Jean Chardon
oratorien
curé de Pardines

Jean Chardon, entré à Lyon en 1669, était donc l'oncle de François.

Né sans doute en 1646

Jean Chardon songea d'abord à l'Oratoire, car il fut reçu à l'Institution de Lyon en 1669. Il en sortit sans doute assez rapidement, puisque le 1 Xbre 1671 il était au séminaire de Clermont.(1)

Son titre clérical du mardi 12 juillet 1672 dit qu'il était seulement tonsuré. Par cet acte son père lui constituait en propre la métairie de Pérignat qu'il avait achetée en 1648 comprenant 48 septerées de terre, 36 ares de pré, un verger et 72 ares de vigne d'un revenu total d'environ 200# (6.200f),(2) auquel s'ajoutera ultérieurement un legs de son père de 5000# (155.000f) en principal. Le revenu de Pérignat, capitalisé à 5%, comme de coutume à cette époque, donnerait une valeur de 124.000 à cette terre.

(1) archives Chardon : L. III, ch. 65

(2) La valeur de la livre était alors de 31f de 1926

Le titre clérical était un fonds qui, assurant un revenu ~~de~~ minimum de 80 ## (2.500 # de 1926) porté à la fin de l'ancien régime à 150 ## (4650 de 1926) devait assurer un minimum de subsistance sans lequel personne ne pouvait être admis aux ordres sacrés.

Jean Chardon fut ordonné sous-diacre entre le mois de juin et le mois de X 1674; il fut ordonné prêtre avant le 7 août 1678. Un compte de 1690 nous apprend que la façon d'une soutane par le tailleur de Pérignat valait 35 sols (54 #)

Avant d'être pourvu de la cure de Pardines, paroisse du doyenné d'Issoire, il résida pendant qq. temps dans sa métairie de Pérignat, où il s'associa au service de la paroisse.

Une curieuse affaire d'impôts vient nous montrer que nous n'avons pas le triste privilège de voir nos impôts augmenter sans mesure. Nouveaux et anciens contribuables furent toujours taillables à merci. A la suite d'un différent applani à l'amiable entre Jean et les consuls de Pérignat, il fut convenu en 1678 qu'il serait taxé pour sa métairie à 30 ## de taille « à condition qu'on ne pût pas l'augmenter quand bien même les tailles augmenteraient et aussi quand elles diminueraient, il paierait toujours la dite somme. » Il paraît qu'on croyait alors à un allègement possible des impôts : nous avons bien perdu cette illusion. Jean devait la perdre lui aussi assez rapidement. Malgré cet engagement formel, il fut taxé en 1691, à 35 ## 13 sols. La reprise des opérations militaires — c'est toujours le budget militaire qui pesa le plus lourdement sur la France. — doubla presque les tailles en 1692 et porta celles de Pérignat à 60 ##, soit une augmentation de 100% en 14 ans. Le revenu de la terre baissa parallèlement et Pérignat affermé 160 ## payait 37% d'impôts. Encore la métairie de Pérignat était-elle chargée en faveur de la seigneurie de Mirefleurs de cens se montant à 60 # annuellement ; de 45 sols de cens envers l'abbaye de Beaumont, un autre envers les communalistes de Mirefleurs et un autre envers la seigneurie de Pérignat.

En tant que curé de Pardines, messire Jean payait en outre 4 ## 7 s de capitation (impôt sur le revenu) par an. Mais cela est une autre histoire sur laquelle nous allons revenir.

Un factum de procédure de 1691 dit que la cure de Pardines avait un revenu de 500 à 600# (15.500 à 18.500 frs). Je ne sais si, comme c'était et c'est encore la coutume au palais, les adversaires de Mr le curé de Pardines ne grossissaient pas outre mesure ses revenus. Additionné à sa métairie de Pérignat et au legs reçu de son père cela aurait fait une 30.000+, dont il faudrait défalquer les impôts. On vient de voir que ceux de Pérignat, ajoutés aux cens, absorbaient près de 40% du revenu. Les charges de la cure de Pardines consommaient le 1/3 du revenu[1]. Jean serait donc resté réellement avec 20.000+ environ.

Le plus clair de cette somme devait passer en aumônes, car M. le curé de Pardines paraît avoir toujours été assez impécunieux, à tel point que sa belle-soeur, Isabeau Pascal fit souvent l'avance des taxes et cens dûs par son domaine de Pérignat.

Il eut, du reste, un assez long procès avec les religieux de N.D. de Mégemont au sujet du droit de ce prieuré de percevoir la dîme des terroirs de Rougeaux et des Chaumes sur la paroisse de Pardines. Les religieux ayant été confirmés dans leurs droits par sentence du 24 juillet 1710, confirmée sur appel au Parlement par sentence du 14 août 1714, M. Chardon leur fit abandon, pour se libérer, de neuf années de dîmes impayées du 1/3 des revenus des biens de la cure chargé du 1/3 des charges.
Procès, saisie de la métairie de Pérignat. A ce point se produisit une intervention de Mme de St Bonnet, Isabeau Pascal, qui s'opposa à la saisie, déclarant que sa dot avait été versée entre les mains de son beau-père qui l'avait garantie par hypothèque générale sur tous ses biens et que cette hypothèque antérieure au titre clérical du curé de Pardines s'étendait aussi bien au domaine de Pérignat qu'aux autres immeubles. Les biens trouvés dans la part de son mari ne couvrant pas sa dot, Mme de St Bonnet s'était retournée vers son beau-frère qui lui fit abandon verbal du dit domaine. Le premier bail au nom de Mme de S Bonnet est de 1707, mais elle déclare en 1715 l'avoir fait valoir directement pendant qq. temps auparavant et le posséder depuis une vingtaine d'années. La transmission dut donc avoir lieu en 1697, année où nous voyons sa belle-soeur lui présenter une note d'avances portant sur 4 ou 5 ans, que le

[1] Archives Chardon L. IX, ch. 16

bon curé ne put pas acquitter. Une sorte de modus-vivendi intervint donc à ce moment entre Mme Jean Chardon et sa belle-soeur, dont malheureusement nous ne connaissons pas les termes.